

Plus de 130 000 Belges touchés par une saisie sur salaire

La procédure ultime de recouvrement de dettes est souvent utilisée.

DETTES

En 2012, des saisies ont été opérées sur le salaire de plus de 130 000 Belges, selon les chiffres que vient de fournir le ministre des Finances, Koen Geens (CD&V), en réponse

à une question parlementaire écrite. Des chiffres désormais disponibles, grâce à la création, début 2011, du fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession et de règlement collectif de dettes.

Une saisie sur salaire est généralement opérée lorsqu'une personne endettée ne peut ou ne veut plus remplir ses obligations financières (remboursement d'un prêt, paiement des impôts, paiement de factures,...). Il s'agit souvent de la dernière étape d'un long processus destiné à récupérer les sommes dues. Comme le rappelait dans sa question le député Luk

Van Biesen (Open VLD), la saisie sur salaire constitue une procédure de recouvrement efficace, dans la mesure où elle prive le débiteur de la possibilité de dissimuler ses revenus ou de les dépenser.

Notons cependant qu'il existe des voies de recours pour celui qui se voit imposer une saisie. Et que seuls les salaires ou allocations supérieurs à 1 059 euros peuvent faire l'objet d'une saisie, la part saisie pouvant s'élever à maximum 20 % du salaire.

Dans le cadre de cette procédure, le tiers-saisi est la personne entre les

maines de laquelle l'huissier de justice fait une saisie-arrêt, communément appelée saisie sur salaire, explique Eric Choquet, secrétaire de la chambre nationale des huissiers de justice.

Il s'agit donc souvent de l'employeur de la personne endettée. A noter toutefois que ce n'est pas toujours le cas. Il peut également s'agir du locataire d'une maison appartenant au débiteur ou d'une banque chez qui le débiteur a déposé de l'argent, explique M. Choquet.

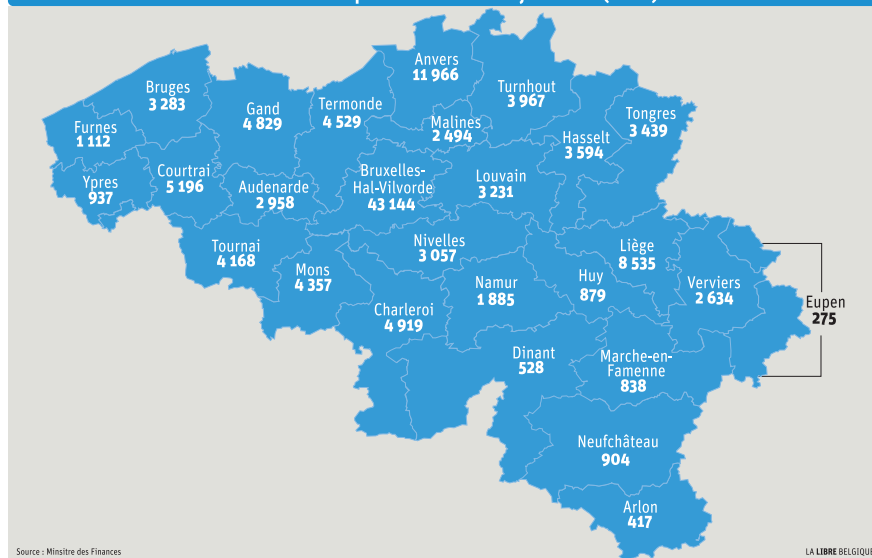
Plus 60% en un an

Selon le fichier central, on a donc compté 130 036 tiers-saisis en 2012, dont 33 % dans le seul arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde (voir infographie). Cela représente une augmentation de plus de 60 % par rapport à l'année 2011, où l'on en a compté 80 836. Selon M. Choquet, il faut toutefois se garder de conclure à un boom des saisies sur salaires qui serait la conséquence de la seule crise économique. "La seule explication que je vois, c'est d'une part, que le fichier a connu une période de rodage en 2011 et, d'autre part, que sa création datant de fin janvier 2011, il manque un mois de l'année, ce qui explique déjà une partie de la différence avec 2012." Selon le secrétaire de la chambre nationale des huissiers, les chiffres de 2012 constituent une photographie plus juste que ceux de 2011. Et la comparaison avec les données de 2013 aura probablement une plus grande valeur.

A noter que si les huissiers de justice réalisent les saisies, l'administration fiscale elle-même a également ce pouvoir de saisir auprès de l'employeur une partie du salaire d'un employé qui doit de l'argent au fisc. Il s'agit alors de saisies-arrêts fiscales. En 2012, on en a compté 104 241, soit 80 % de l'ensemble des saisies sur salaires.

L.G.

Saisies sur salaire par arrondissement judiciaire (2012)



Source : Ministère des Finances

LA LIBRE BELGIQUE